

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse) ‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.ompi.int

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Ratification par la Principauté de Liechtenstein

La Principauté de Liechtenstein a déposé le 17 décembre 1997, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument de ratification du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989.

Le Protocole de Madrid entrera en vigueur, à l'égard de la Principauté de Liechtenstein, le 17 mars 1998. Cette ratification porte à 25 le nombre des parties contractantes du Protocole, à savoir, Allemagne, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Monaco, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Yougoslavie.

Le 7 janvier 1998